

Unité départementale du Rhône
63 avenue Roger Salengro
69100 VILLEURBANNE

VILLEURBANNE, le 20/12/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/12/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

TotalEnergies Raffinage France

Raffinerie de FEYZIN
BP 6
69320 Feyzin

Références : 20231211_INSP_RaffinerieTOTAL_RAP_POlinop
Code AIOT : 0006103973

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/12/2023 dans l'établissement TotalEnergies Raffinage France implanté Plateforme de FEYZIN CS 76022 69320 Feyzin. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du 11 décembre 2023 était une inspection Inopinée. Elle avait pour but de contrôler la pertinence de l'organisation de l'exploitant en situation accidentelle, en particulier son plan d'organisation interne (POI). Ce contrôle a été effectué via un exercice de déclenchement de POI. Le scénario de l'exercice était un feu de cuvette lié à une fuite d'un bac de stockage d'hydrocarbures.

Les inspecteurs ont eu une attention toute particulière sur les points suivants :

- Détection/levée de doute et remontée de l'information
- Déclenchement du POI
- Gréement des équipes d'intervention
- Gréement de la cellule de crise
- Adéquation des moyens déployés avec les fiches scénario accident du POI

- Organisation de la cellule de crise
- Alerte et information des tiers (SDMIS ; préfecture ; sites voisins etc.)
- Mesures environnemental en cours d'accident
- Anticipation de la phase post accidentelle.

Convention d'exercice :

- Seul le personnel de l'exploitant participait à cet exercice : les structures extérieures, informées du déclenchement POI par l'exploitant ont pris l'information sans qu'aucune action ne soit attendue de leur part.
- Si les moyens d'intervention ont bien été déployés, l'exercice ne prévoyait pas l'utilisation effective d'eau et d'émulseurs.
- L'exercice ne comportait pas de phase post-accidentelle bien que cette thématique ait été abordée en fin d'inspection.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TotalEnergies Raffinage France
- Plateforme de FEYZIN CS 76022 69320 Feyzin
- Code AIOT : 0006103973
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société TotalEnergies Raffinage France – Plateforme de Feyzin – exploite, sur le territoire de la commune de Feyzin, une plateforme de raffinage autorisée au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement par arrêté préfectoral du 27 octobre 2020.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- [Situation d'urgence](#)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;

- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Plan d'opération interne	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	Sans objet
2	Plan d'opération interne	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 5	Sans objet
3	Plan d'opération interne	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	Sans objet
4	Plan d'opération interne	Code de l'environnement du 28/09/2022, article L515-41	Sans objet
5	Fiches scénario	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les inspecteurs ont noté une bonne maîtrise de l'exploitant et une gestion professionnelle lors de l'exercice.

L'organisation et les moyens mis en place correspondent à ce que prévoit le POI de l'établissement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan d'opération interne

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V
Thème(s) : Risques accidentels, Schéma d'alerte lors du déclenchement d'un POI
Prescription contrôlée : AM 26/05/2014 Annexe V DONNÉES ET INFORMATIONS DEVANT FIGURER DANS LE PLAN D'OPÉRATION INTERNE, OU DANS SA MISE À JOUR POSTÉRIEURE AU 31 DÉCEMBRE 2021 [...] e) Dispositions prises pour que, en cas d'incident, l'autorité responsable du déclenchement du plan particulier d'intervention soit informée rapidement, type d'informations à fournir immédiatement et mesures concernant la communication d'informations plus détaillées au fur et à mesure qu'elles deviennent disponibles ; Article L515-41 L'exploitant élabore un plan d'opération interne [...] L'exploitant tient à jour ce plan.
Constats : L'exploitant dispose d'un Plan d'opération Interne daté du 8 novembre 2021 (réf : D00S101). Ce plan comporte un certain nombre de fiches parmi lesquelles : - Des fiches générales : notamment Une fiche sur les critères de déclenchement du POI. Une fiche sur le schéma d'alerte et de diffusion (de la détection au gréement de la cellule de crise) -Des fiches inventaires listant les moyens matériels et humains disponibles sur la plate-forme. -Des fiches Mission pour chacun des acteurs de la cellule de crise -Des fiches « principes » rappelant les règles importantes pour chaque type d'accident (feu de bac, feu de cuvette, débordement de bac...) - Des fiches scénarios rassemblant les modes et les moyens d'intervention pour chaque scénario d'accident. Ces fiches « SITAC » (Fiches tactiques) servent de support de décision pour déterminer les opérations à mettre en œuvre. Pour chaque type d'accident, l'accident majorant est détaillé. La fiche « feu de sous-cuvette du BAC 346 », scénario de l'exercice, fait partie de ces fiches.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Plan d'opération interne

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 5
Thème(s) : Risques accidentels, Schéma d'alerte lors du déclenchement d'un POI
Prescription contrôlée :

Article 5 : [...] L'exploitant justifie de la disponibilité des personnels ou organismes et des équipements dans des délais adéquats en cas de nécessité. [...] Le chapitre 1 du POI du site présente le schéma d'alerte et de diffusion lors du déclenchement d'un POI sur la plate-forme. Ce schéma détaille le rôle et les missions associées à réaliser pour chacun des intervenants suite à la survenue d'un sinistre sur la plate-forme. Ce schéma prévoit notamment que les agents du poste de garde préviennent au plus tôt un agent de maîtrise Sécurité (AMS). Cet AMS aura pour mission de superviser l'organisation des interventions, de quantifier et de procéder à la demande de renforts, de prévenir le Directeur des Opérations internes (DOI), les services de l'État, les entreprises présentes sur et hors plate-forme. Constats : Le POI de l'exploitant contient l'ensemble des éléments exigés par l'article 5 (cf constat précédent). Les missions de l'agent de maîtrise Sécurité sont décrites dans le POI. Le rôle d'AMS est joué par le chef de quart pompier du site. Les inspecteurs ont pu vérifier le cheminement de l'information de la détection jusqu'à l'AMS. La levée de doute est effectuée par un OPI à proximité des installations, distant du poste de sécurité. Par convention d'exercice et du fait du positionnement nécessaires des inspecteurs sur le terrain, le temps écoulé entre la levée de doute après détection et l'information effective de l'AMS n'a pas été mesuré. Les inspecteurs ont constaté une très grande réactivité des opérateurs de première intervention (OPI), en particulier celui de la zone concernée par le sinistre (zone VEMU), et des pompiers au PC Sécurité. Dès la levée de doute effectuée, le chef de quart (AMS) a déclenché le POI et déterminé les moyens d'intervention à utiliser. Le choix des véhicules d'intervention correspond à celui indiqué dans la fiche SITAC de l'accident (capacité d'extinction cumulée des 2 camions conforme à la cible attendue dans la fiche SITAC). Le chef de quart a justifié ses choix par les caractéristiques techniques des véhicules et leur adéquation avec l'accident en cours : débit d'eau nécessaire, distance d'intervention (pression), quantité d'émulseurs notamment. Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Plan d'opération interne

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V
Thème(s) : Risques accidentels, Organisation des opérations d'intervention
Prescription contrôlée : AM 26/05/2014 Annexe V [...] f) Dispositions visant, en situation d'urgence, à guider les services d'urgence externes sur le site et à mettre à leur disposition les informations facilitant l'efficacité de leur intervention ; [...] Article L515-41 L'exploitant élabore un plan d'opération interne en vue de : 1° Contenir et maîtriser les incidents de façon à en minimiser les effets et à limiter les dommages causés à la santé publique, à l'environnement et aux biens ; 2° Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour protéger la santé publique et l'environnement contre les effets d'accidents majeurs. [...]

Constats :

Par convention d'exercice, les renforts extérieurs (SDMIS) n'ont pas été sollicités.

Les renforts humains pour l'intervention étaient les pompiers d'astreinte de l'exploitant (6 pompiers d'astreinte ont été appelés pour intervention).

Parallèlement, l'équipe de crise s'est constituée rapidement sous la direction du DOI.

L'équipe d'intervention a fait remonter de manière fréquente et efficace l'évolution de la situation sur le lieu de l'accident vers la cellule de crise. Celle-ci a ainsi pu orienter et conseiller aux équipes sur place les moyens et modalités d'intervention.

Le POI prévoit de prévenir une liste d'interlocuteurs extérieurs (préfecture, mairie de la commune, gendarmerie, Dreal, sites voisins ...). Cette tâche a été réalisée avec une grande efficacité par le responsable « communication extérieure » de la cellule de crise. L'ensemble des interlocuteurs de la liste ont été contactés et mis au courant de la situation. Une fois cette série d'appels effectués, un communiqué d'information a été rédigé et devait être envoyé par Fax à ces structures en complément de l'appel. Les inspecteurs ont noté que la liste des structures extérieures à prévenir ne comprenait pas la gare de triage de Sibelin, voisine de la plate-forme.

Observation:

L'exploitant complète la liste des structures à prévenir en cas de déclenchement du POI en ajoutant SNCF Réseau - Gare de triage de Sibelin.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Plan d'opération interne

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 28/09/2022, article L515-41

Thème(s) : Risques accidentels, Organisation des opérations d'intervention

Prescription contrôlée :

L'exploitant élabore un plan d'opération interne en vue de :

1° Contenir et maîtriser les incidents de façon à en minimiser les effets et à limiter les dommages causés à la santé publique, à l'environnement et aux biens ;

2° Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour protéger la santé publique et l'environnement contre les effets d'accidents majeurs.

[...]

Constats :

-Le Schéma d'alerte a été déroulé de manière efficace et conformément à ce que prévoit le POI du site (cf constat 2).

Voici une synthèse du déroulé chronologiques de l'exercice :

20h23 : Début Exercice : Fumée signalée au PC sécu dans les environs du bac 346

20h40 : OPI VEMU arrive devant la cuvette du bac 346 pour levée de doute: Fuite du bac 346 et feu de cuvette constatées

20h42 : Départ du véhicule TGP

20h44 : Déclenchement du POI

20h45: Appel des astreintes (dont pompiers)

20h48 : Le TGP est en place et alimenté

20h58 : Arrivée de 2 pompiers d'astreinte au PC sécurité

20h59 : **Le TGP commence la temporisation** avec de l'émulseur à 12 000 l/min (Débit de

temporisation nécessaire de 9000 l/min selon le chef de quart sécurité) 21h06 : Cellule de crise constituée/ PC ex activé 21h07 : Début des appels des structures extérieures 21h06 : Arrivée du VMR 21h11 : Le VMR est prêt 21h13 : « Top mousse » début phase extinction 21h32 : Les 2 berces d'émulseurs sont en place pour alimenter le TGP et le VMR 21h35 : Toutes les structures extérieures sont prévenues. 21h36 : Astreinte ATMO appelée 21h41 : Feu de cuvette éteint. Mais fuite active 21h52 : Début de Transvasement du produit du bac 346 vers le bac 347 avec un débit de 250 t/h 21h54 : Tapis de mousse préventif dans la cuvette du bac 345 21h58 : Fin d'exercice. Les inspecteurs notent les bonnes pratiques en matière de mesure dans l'environnement, notamment la composition des fumées (les pompiers possèdent des moyens de prélèvement et de mesure). Une discussion rapide après l'exercice à permis d'aborder les grands axes de la gestion post-accidentelle (non joué dans l'exercice) : Surveillance des installations, Suivi du transvasement Réparation de la fuite Récupération et retraitement du produit épandu. Type de suites proposées : Sans suite
--

N° 5 : Fiches scénario

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V
Thème(s) : Risques accidentels, Fiches scénario
Prescription contrôlée : [...]c) Pour chaque situation ou événement prévisible qui pourrait jouer un rôle déterminant dans le déclenchement d'un accident majeur, description des mesures à prendre pour maîtriser cette situation ou cet événement et pour en limiter les conséquences, cette description devant s'étendre à l'équipement de sécurité et aux ressources disponibles ;[...]
Constats : Le feu de cuvette du bac 346, scénario de l'exercice, était un scénario identifié par l'exploitant. Le POI comprend parmi les différentes fiches scénario une fiche SITAC (identifiée S04) reprenant l'ensemble des éléments opérationnels nécessaire au traitement d'un tel feu de cuvette. Parmi les éléments détaillés dans cette fiche : un descriptif des installations (volume du Bac, de la cuvette, produit stockés), les besoins (en eau et en émulseur) pour l'extinction, les moyens fixes et à déployer ; les manœuvres à réaliser ; les évolutions de scénario à anticiper (sur-accidents possibles). Cette fiche a servi de base au déploiement des moyens d'intervention sur le lieu du sinistre et au travail de coordination/anticipation de la cellule de crise. Il est à noter que les indications tactiques de la fiche SITAC servent de support et de base à l'organisation de l'intervention mais que les contraintes opérationnelles de terrain et les circonstances réelles peuvent amener les intervenants à faire des choix différents de ceux

indiqués.

Par exemple, les deux véhicules mobiles d'intervention (TGP et VMR) ne se sont pas positionnés aux emplacements prévus par la fiche. Leurs positionnements ont été justifiés par la prise en compte des conditions météo (vent) et par les aspects logistiques (faciliter le réapprovisionnement éventuel en émulseur).

Deux véhicules lourds ont été engagés dans l'opération (VMR et TGP). Le TGP est arrivé sur site 2 minutes après le déclenchement du POI. En ce qui concerne le VMR, les inspecteurs ont constaté que des pompiers d'astreinte, arrivés au centre de sécurité, ne pouvaient partir directement car ils ne possédaient pas le permis Poids lourds nécessaire pour conduire le véhicule. Le départ effectif n'a pu se faire qu'à l'arrivée d'un pompier ayant le permis adéquat. Malgré cela, le déploiement a été rapide : véhicule VMR sur site environ 20mn après le déclenchement du POI.

Observation :

L'exploitant veille à ce que la constitution des équipes d'astreintes permettent toujours le déploiement de tous les véhicules nécessaires.

Type de suites proposées : Sans suite